

AVIS

AT.25.165.AV

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Code du Développement territorial – Partie réglementaire en ce qui concerne la mise en œuvre des phases pilotes du programme de dématérialisation des permis et des certificats d'urbanisme

Avis adopté le 22/12/25

DONNEES INTRODUCTIVES

<u>Demandeur :</u>	Ministre de l'Aménagement du territoire
<u>Date de réception de la demande :</u>	2/12/2025
<u>Délai de remise d'avis :</u>	45 jours
<u>Référence légale :</u>	Article D.I.4 du Code du Développement territorial (CoDT)
<u>Contexte :</u>	<p>Le Pôle a déjà remis un avis sur l'avant-projet de décret-programme portant des mesures diverses en matière de budget et de comptabilité, de bien-être animal, d'emploi, de formation, de pouvoirs locaux, aménagement du territoire, de mobilité, d'environnement, de santé, d'énergie, de climat, de tourisme, de patrimoine et d'agriculture – Volet Code du Développement territorial (Réf. : AT.25.112.AV) ;</p>
<u>Préparation de l'avis :</u>	<p>Groupe de travail composé de membres du Pôle Aménagement du territoire (1 réunion : 12/12/2025) Le dossier a été présenté au Pôle le 12/12/2025 par M. Jean-Christophe JAUMOTTE, Chef de cabinet adjoint du Ministre François DESQUESNES</p>
<u>Approbation :</u>	22/12/2025
<u>Breve description du dossier :</u>	<p>La déclaration de politique régionale 2024-2029 affirme que « <i>la dématérialisation des procédures de permis est un projet impératif...</i> » et que « <i>Le Gouvernement avancera étape par étape et veillera à accompagner les différents acteurs dans cette transition numérique en tenant compte des charges pour les pouvoirs locaux et la fracture numérique</i> ».</p> <p>Le 20 février 2025, le comité stratégique PE-PU-Purb estimait que « <i>la phase pilote avec 20 communes pilotes sera lancée début 2026</i> » concernant les permis traités par la Région et que, concernant les permis communaux, « <i>la phase pilote avec 20 communes sera lancée début 2027</i> ».</p> <p>Le 26 juin 2025, à la suite de la cyber-attaque, le comité stratégique PE-PU-Purb a revu le planning et il établit que, concernant les permis régionaux, « <i>la dématérialisation des permis dit publics se fera pour les 20 communes pilotes au 31 mars 2026</i> » et que la dématérialisation, pour les permis communaux commencera début 2027.</p> <p>Le 17 juillet 2025, le Gouvernement a approuvé l'avant-projet de décret-programme. Celui-ci prévoit des modifications du CoDT (articles 186 à 207), notamment en vue de la dématérialisation des permis.</p> <p>Ce projet d'AGW modifie la partie réglementaire du CoDT en vue de mettre en œuvre les habilitations prévues par le décret-programme et d'adapter des habilitations existantes.</p>

1. COMMENTAIRES GENERAUX

Le Pôle accueille favorablement la volonté du Gouvernement wallon de simplifier et optimiser les procédures administratives et d'intégrer la dématérialisation des permis dans la législation. Il rappelle que les attentes du Pôle sont fortes en la matière et ce notamment afin de maintenir nos entreprises compétitives et d'assurer une attractivité territoriale suffisante.

Le Pôle salue la mise en place de dispositions réglementaires visant à anticiper et concrétiser la dématérialisation des permis d'urbanisme, dont notamment via le phasage proposé pour sa mise en oeuvre. Pour le Pôle, il ne s'agit en effet plus de parler de potentiel dématérialisation mais bien de dématérialisation effective. Il encourage donc le Gouvernement dans cette démarche tout en attirant l'attention sur les éléments essentiels suivants :

- La concordance des dispositions entre les matières de l'aménagement du territoire et l'urbanisme avec celles de l'environnement :

Le Pôle déplore le manque de coordination des modifications réglementaires apportées entre les procédures administratives relatives à l'aménagement du territoire et l'urbanisme et à l'environnement. Celles-ci sont étroitement liées en particulier dans le cas des permis unique. Pour le Pôle, il est indispensable et urgent que la dématérialisation de ces procédures s'établisse en cohérence et en concomitance de l'une avec l'autre.

- La fracture numérique et l'importance de veiller à ne laisser personne sur le côté

Le Pôle estime que l'atteinte du tout numérique permettrait une réelle simplification administrative des démarches et permettrait d'éviter une charge de travail supplémentaire pour les communes.

Il est cependant primordial de ne laisser personne de côté et de veiller à ne pas entraver ou décourager davantage l'introduction de demandes de permis ou certificats.

Dès lors le tout numérique doit nécessairement s'accompagner d'une garantie de mise à disposition d'interfaces citoyennes pour l'accompagnement de tout porteur de projet dans ses démarches.

- L'importance de la mise à disposition d'équipements informatiques efficaces pour garantir le succès de la dématérialisation

Le Pôle estime nécessaire que la solution informatique proposée aux communes garantisse une interopérabilité avec les programmes qu'elles utilisent pour le traitement des demandes (Imio, Civadis). Elle devra également offrir l'ensemble des services nécessaires au traitement des demandes, en ce compris l'horodatage et la signature authentifiée des documents.

Le Pôle estime par ailleurs que les communes doivent être aidées financièrement par la région pour les acquisitions de matériel informatique rendues nécessaires par la dématérialisation (écrans larges, imprimantes grand format,...) et ce, à tous les stades du phasage prévu.

- La continuité du service en cas de situation de force majeure

Le Pôle souligne la nécessité de conserver une agilité dans la manière de communiquer avec l'administration, dont notamment en matière de transfert d'informations et de documents. La dématérialisation doit laisser de la place aux situations de force majeure (coupures réseau, pannes d'électricité, piratage, etc.) afin de permettre aux autres canaux de co-exister ou de suppléer en cas de défaillance ou d'imprévu. Le choix du meilleur moyen au meilleur moment doit prévaloir sur une rigidité de procédure.

Il est bien entendu primordial de bien cadrer ce qu'on entend par « situation de force majeure » afin de garantir la continuité de la procédure. Le Pôle propose en outre que les Communes qui connaissent une telle situation demandent l'accord de la Région pour basculer vers un autre moyen

de transfert d'informations et de documents. Ce basculement doit bien entendu se limiter à la durée de la situation de force majeure

- La nécessité de bien anticiper les exploitations statistiques et les monitorings des données liées aux permis délivrés

Le Pôle insiste sur l'importance de veiller à ce que la dématérialisation des permis permette une exploitation optimale des données liées aux permis délivrés par les communes. Les différents acteurs (SPW, bureaux d'études, ...) chargés de réaliser des statistiques ou des monitorings devraient bien entendu avoir l'accord de la commune concernée et l'utilisation des données devra se faire en respect avec le RGPD.

2. COMMENTAIRES PARTICULIERS

En ce qui concerne le projet de texte dont question, le Pôle relève que plusieurs dispositions risquent d'aller à l'encontre d'une simplification administrative pour les communes. Il serait regrettable que les effets bénéfiques de la dématérialisation soient contrebalancés par des obligations supplémentaires pour les communes qui n'y trouveraient dès lors plus d'intérêt.

Ces dispositions sont les suivantes :

- Article R.IV.113/1-1 §6

Le Pôle constate que la disposition prévue à l'article R.IV.113/1-1 §6 en projet permettra aux demandeurs d'introduire les demandes dispensées du concours d'architecte au moyen d'un formulaire papier (annexe 6) même lorsque la dématérialisation aura été généralisée. Le Pôle attire l'attention sur les effets que cela implique pour les communes, à savoir une obligation de numérisation de ces demandes et la coexistence de deux types de procédures différentes selon le mode d'introduction choisit (électronique et papier), aux dépens de la simplification administrative.

Le champ d'application de cette exception est par ailleurs flou dans la mesure où le Pôle ne comprend pas pourquoi le § 6 ne déroge pas également au § 4.

- Article R.IV.113/1-1 §7

Le Pôle n'est pas favorable à l'obligation faite aux communes par l'article R.IV.113/1-1 §7 en projet de numériser les demandes de permis introduites sous format papier après la date à partir de laquelle les demandes qui relèvent de leur compétence peuvent être introduites par la voie électronique.

Cette obligation entraîne pour les communes un surcroît de travail dont la plus-value est à questionner (sans compter les équipements supplémentaires que cela implique). Si la région souhaite une vue globale des permis introduits à des fins statistiques, elle doit en assumer la charge. En outre, le projet d'AGW n'est pas clair quant à la date de début de cette obligation fixé soit au 1er janvier 2027 soit au 1er septembre 2028.

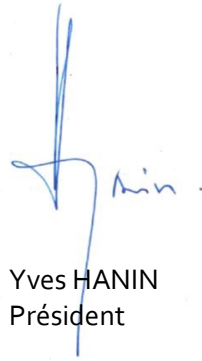
- Article R.VIII.17

Concernant les enquêtes publiques et les annonces de projet, le Pôle estime qu'une autre solution que celle proposée par l'article R.VIII.17 en projet doit être trouvée. Il est en effet impensable que les communes effectuent elles-mêmes le pénible et chronophage travail d'expurgation des données personnelles des demandes qui leur sont soumises. Soit un formulaire spécifique de demande est ajouté pour les demandes soumises à enquête publique ou annonce de projet permettant de faire le partage entre les données personnelles non nécessaires et les autres, soit encore un service d'intelligence artificielle est intégré au programme de gestion des demandes et permet de faire le travail d'expurgation.

Le Pôle demande également de définir ce qu'on entend par « données personnelles ». Il propose par exemple de profiter de l'expérience du SPW Environnement en matière de permis d'environnement concernant la mise à disposition des données à caractère confidentiel qui sont reprises dans les dossiers de permis d'environnement et de permis unique.

En résumé, le Pôle estime qu'il ne revient pas aux communes d'expurger les données personnelles des demandes de permis. De plus, il invite le Gouvernement à mener une réflexion sur les données qui peuvent être accessibles durant les enquêtes publiques et les annonces de projet et sur les modalités d'accès (identification, téléchargement, ...).

Le Pôle suggère enfin qu'une évaluation continue de cette pratique soit réalisée afin de l'adapter si nécessaire.



Yves HANIN
Président